



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/180

Objet : Aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine : Approbation de l'avant-projet définitif du lot n°1 Base nautique dite « Maison de la Seine »

Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 26
Excusés représentés : 8
Absent : 1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Sofiane Seridji****, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené***, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapo****, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivée à 18h35 au cours de la présentation du point n°3

** Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°3 et a quitté la séance à 21 h 26 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

*** A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

****A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10

***** A quitté la séance à 20 h 45 au cours de la présentation du point n°10

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
26 juin 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/180

**Objet : Aménagement et valorisation des rives de
Seine dans le cadre du projet Ris en Seine :
Approbation de l'avant-projet définitif du lot n°1
Base nautique dite « Maison de la Seine »**

Travaux

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de
Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article
D2171-7,

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 relative à l'architecture,

VU la loi n°2106-925 du 8 juillet 2016 relative à la liberté de
création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son
article 83 relatif à la procédure de concours,

VU la délibération n°2022/042 du 15 février 2022 relative à
l'information au Conseil municipal quant à la désignation des
lauréats, l'attribution des marchés et la signature des pièces
des lots n°1 et n°2 dans le cadre du projet d'aménagement et
de valorisation des rives de Seine : Ris en Seine,

VU la décision 2022/270 en date du 20 juillet 2022 portant
attribution du lot n°1 pour l'opération d'Aménagement et de
valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en
Seine,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie,
Ecologie en date du 19 juin 2024,

CONSIDERANT que le lot 1, relatif à la conception et la
réalisation d'une base nautique dite « Maison de la Seine » a
été attribué au cabinet d'architectes Bernard DESMOULIN,

CONSIDERANT l'actuelle vétusté de la base nautique et de la
nécessité de sa reconstruction afin de l'inscrire pleinement
dans le projet des berges de Seine et de répondre aux actuelles
normes, tant en matière d'accessibilité qu'en matière de
sécurité,

2024/

CONSIDERANT que la reconstruction permettra d'optimiser l'espace et d'y intégrer des équipements modernes, répondant ainsi aux besoins des futurs utilisateurs et aux objectifs environnementaux contemporains,

CONSIDERANT que la future base nautique, autrefois isolée, sera en connexion directe avec le maillage urbain du bas de la Ville et notamment avec le nouvel Eco-quartier des Docks de Ris, grâce à l'aménagement des berges de Seine,

CONSIDERANT l'avant-projet définitif rendu par le cabinet d'architectes Bernard DESMOULIN,

CONSIDERANT que ce projet sera soutenu, tant financièrement qu'en matière d'engagement technique, par nos partenaires associés depuis le démarrage du projet,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE l'avant-projet définitif du lot 1 de l'opération d'aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine, annexé à la présente délibération.

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 2 796 833 euros H.T (mai 2024), hors travaux d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'opération et à signer tous les actes afférents.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 04 JUIL. 2024

Publié le : 04 JUIL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2024/

100 500

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024/180 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUNI 2024

Aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine :

Approbation de l'avant-projet définitif du lot n°1 Base nautique dite « Maison de la Seine »

Vue perspective



Plan masse



